



RÉUNION DU BUREAU

Jeudi 15 janvier 2015

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

Marie-Joëlle LENFANT – Yves LANIC – Gaëtan LEVITRE – Stéphane SAUVAN – Jean-Michel DERREY – Guillemette NOS – Jean-Claude CHRISTOPHE – Jean-Claude COURANT – Jean-Pierre TROCHET – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – Alain LOEB – Richard JACQUET – Hervé LETELLIER – Jean-Pierre BRÉVAL – Alain LEMARCHAND – Jean CARRÉ – François-Xavier PRIOLLAUD – Jacky BIDAULT – Daniel JUBERT – Caroline ROUZÉE – Christian WUILQUE – Céline LEMAN – Anne TERLEZ – Jean-Jacques LE ROUX – Jean-Yves CALAIS – Fadilla BENAMARA – Marc-Antoine JAMET – Jean-Philippe BRUN – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Alexandre DELACOUR – François CHARLIER – Alain RENAUX – Dominique DELAFOSSE – Hubert ZOUTU – René DUFOUR – Patrick MADROUX – Pierre MAZURIER – Sylvie BLANDIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre LECUYER – Jacky FLEITH – Didier PIEDNOËL – Maryannick DESHAYES – Jacqueline PONS – Didier DAGOMET – Jean-Marc MOGLIA – Catherine DUVALLET – Samuel ONFRAY – Pascal LEMAIRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Marie LE CALONEC – Rebecca ARMSTRONG – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1	Informatique	Point sur l'état d'avancement de l'étude SLAN (Schéma Local d'Aménagement Numérique)	Cabinet MIRIADE/SOLUTIO SMO Eure Numérique
2	Administration générale	Point sur la négociation du contrat d'agglomération - Dont projet de construction d'une palloire sous maîtrise d'ouvrage CASE	B. LEROY R. ARMSTRONG
3	Finances	Présentation des budgets 2015, principal et annexes	P. MADROUX H. NEVEU
4	Habitat-Logement	15-01 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par Eure Habitat pour une opération de réhabilitation de 78 logements « Becquet Ste Anne » à Pont de l'Arche	R. JACQUET
5	Habitat-Logement	15-02 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour la construction de 16 logements collectifs PLUS et PLAI – rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche	R. JACQUET
6	Habitat-Logement	15-03 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la Sécomile pour une opération de construction de 19 logements individuels PLS/PLAI – Zac des Coteaux à Val De Reuil	R. JACQUET
7	Habitat-Logement	15-04 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par la Sécomile pour une opération de construction de 15 logements individuels PLUS – Zac des Coteaux à Val De Reuil	R. JACQUET
8	Administration générale	Examen de l'ordre du jour du conseil du 29 janvier 2015	Bernard LEROY
9		Affaires diverses	

II/ POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE SLAN :

Les représentants du cabinet MIRIADE et du Syndicat Mixte Ouvert *Eure Numérique* présentent les derniers développements de ce dossier.

Au terme de cette présentation, Monsieur BRUN ouvre le débat en posant la question du passage de la fibre dans les fourreaux propriété d'ORANGE.

Il est répondu que cette éventualité n'est pas envisageable dans la mesure où il faudrait d'abord retirer le cuivre afin d'y faire passer la fibre, ce qui créerait une interruption de service. Il vaut donc mieux faire passer la fibre dans les fourreaux inoccupés ; quitte à les installer ex-nihilo. ORANGE déterminera par la suite ce qu'il souhaite faire.

Suite à une question posée par Monsieur JUBERT à propos du taux de couverture, les intervenants précisent que le Conseil général de l'Eure souhaite un taux de couverture de 70 % d'ici 5 ans.

La technologie WI-MAX, développée sur deux antennes à Louviers et Alizay sera abandonnée au profit de la fibre. Des zones d'ombre ne seront cependant pas à exclure. Elles seront progressivement gommées par des relais 4G fixes proposant un débit de 30Mb/s.

Il n'est donc pas du tout prévu de réinvestir dans le cuivre, sauf cas très exceptionnels.

Monsieur LANIC rappelle de son côté que l'effacement des réseaux aériens dont, notamment, celui d'ORANGE, coûte 60 % du montant des travaux à la commune. Il s'interroge sur l'éventuel surcoût lié à l'arrivée de la fibre.

Le représentant du SMO *Eure Numérique* indique que le syndicat a prévu cette éventualité et que ce dernier prendra à sa charge ce surcoût. Les communes ne paieront rien.

Monsieur CARRÉ indique avoir eu des difficultés à remplir le questionnaire qui lui a été communiqué et *« craint qu'il subsiste des zones blanches pour des raisons financières ; notamment dans les petites communes rurales »*.

Monsieur CALAIS demande si le réseau mis en place sera ouvert à tous les opérateurs et quelles seront les conditions techniques dans lesquelles il sera accessible.

Il est répondu que le réseau sera effectivement ouvert à tout opérateur qui en fera la demande et que la fibre sera louée nue ou éclairée, au choix. Le débit pourrait monter jusqu'à 200 Mb/s même si, dans les faits, un débit de 100 Mb/s – très largement suffisant – sera proposé.

Le SMO *Eure Numérique* se chargera également de changer toutes les armoires techniques.

En conclusion, le schéma de principe existe. Le linéaire disponible est connu. Les usagers également. Il faut désormais chiffrer précisément les investissements à opérer, les secteurs à desservir en priorité. Les premières réponses arriveront d'ici mi-février.

Ce sera au Comité de pilotage réuni avant les vacances d'hiver de déterminer les priorités.

Monsieur JACQUET demande que cette étude soit communiquée aux membres du Bureau. Ce document a été envoyé par courriel aux membres du Bureau le vendredi 16 janvier.

III/ POINT SUR LA NÉGOCIATION DU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION ; DONT PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PATINOIRE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE CASE :

Monsieur LEROY se félicite que le travail lié à la négociation en vue de la signature du Contrat d'agglomération soit arrivé à son terme. Il rappelle que la négociation s'est articulée autour de deux comités techniques et deux comités de pilotage.

Il constitue, avec le PNRU2 de Val de Reuil, un formidable outil d'investissement pour le territoire.

Monsieur LEROY liste quelques opérations exemplaires au premier rang desquelles figure le futur port fluvial d'Alizay, inscrit dans le programme inter-régions. Convaincu de son intérêt, le port autonome de Rouen a décidé de consacrer une somme de 4 M€ en vue de sa réalisation.

Au final, ce sont 37 opérations qui sont inscrites dans ce Contrat d'agglomération pour un total de 111 M€ d'investissement.

La CASE financera 44 M€ d'investissements sur 6 ans, soit un peu plus de 7 M€ par an en moyenne. Dix millions d'euros d'investissement annuel seront budgétés sur les années 2015-2017 et 5 M€ durant les années 2018-2020.

Monsieur DELAMARE ouvre le débat en se félicitant que la CASE « ait obtenu des financements en vue de la construction d'une nouvelle patinoire qui sera un équipement très structurant de notre territoire. Et il ne faut pas oublier l'extension de la zone d'activités du Bosc Hêtré qui se rentabilisera elle-même grâce à la vente des terrains aménagés » souligne-t-il.

Monsieur JUBERT s'interroge sur la somme de 14 M€ figurant dans le chapitre « Numérique ».

Madame ARMSTRONG indique que ces chiffres ont été fournis par le SMO *Eure Numérique* lui-même. Monsieur SIRAT confirme ces propos en rappelant qu'il existe de fortes contraintes liées au déplacement des réseaux et qu'il faut tabler sur un coût moyen de raccordement proche de 950 € par prise.

Monsieur LEROY aborde ensuite la question de la patinoire qui pourrait être inscrite dans le futur contrat d'agglomération pour un montant de 9 M€. Monsieur JACQUET s'empare immédiatement de cette question :

« Effectivement, il s'agit d'une question très importante, jamais évoquée jusqu'à présent. J'ai appris cette nouvelle pendant les fêtes en lisant La Dépêche. Un parallèle a été fait avec CASEO pour justifier la construction de cet équipement. Thierry DELAMARE s'en réjouit. De mon côté, j'aurais tendance à penser que le patinage n'est pas obligatoire alors que l'apprentissage de la natation l'est. »

Lors de la précédente mandature, lorsque nous avons décidé de construire CASEO, nous avons décidé qu'il fallait également construire une piscine au nord de l'agglomération et moderniser la piscine de Val de Reuil afin de satisfaire tous les besoins d'enseignement. On nous a freinés. On a vu.

J'ai bien l'impression que nous allons nous lancer dans un nouveau projet pas plus intéressant financièrement qu'un centre aquatique.

Et se pose également la question de l'équité. Sur les deux contrats d'agglomération, passé et à venir, nous en sommes à 20 M€ plus 9 M€ - sans les avenants - d'investissements pour la même commune. Les arguments de neutralité de Bernard LEROY sont donc battus en brèche.

Si nous devons ouvrir la question des équipements sportifs structurants, ouvrons-la. Mais pas seulement pour Louviers ».

« En ce qui me concerne et jusqu'à présent, répond Monsieur LEROY, je n'ai pas souvenir d'avoir vu une présentation aussi complète, aussi ouverte, du futur Contrat d'agglomération. C'est bien cette présentation très complète qui suscite le débat et je m'en félicite.

Il y a quelques mois, j'ai indiqué qu'il était normal d'aider la ville de Louviers à remettre en service sa patinoire. J'ai donc proposé que cette aide figure dans le Contrat d'agglomération lors du premier Comité de pilotage. Or, nos partenaires nous ont indiqué qu'ils ne verseraient pas d'argent si cette modernisation devait être menée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Nous avons donc réfléchi et travaillé sur cette question. Il nous a semblé que la patinoire pouvait constituer un équipement structurant, rapproché de CASEO, bénéficiant de parkings et de services mutualisés, etc. Notre idée est donc de créer un grand pôle de loisirs – et de sport – départemental, voire régional.

Lors du 2^e Comité de pilotage, la Région et le Conseil général ont manifesté leur accord à la seule condition que la construction du nouvel équipement soit menée sous maîtrise d'œuvre intercommunale. Pour témoigner de leur engagement, la Région met 1M€ sur la table, le CG27, 500 000 € et l'Etat 1M€ également. Nous allons donc bénéficier de 2,5 M€ de subvention sur un coût estimatif de 9 M€. Ce n'est pas rien !

La future patinoire sera un équipement structurant, augmentant l'attractivité du territoire grâce à une offre de loisirs complète et diversifiée. Avec CASEO, avec la base nautique, avec Biotropica, elle prend tout son sens.

D'où cette proposition d'inscrire au Contrat d'agglomération la réalisation d'un nouveau projet structurant, d'un véritable « centre de glisse » que nous pourrions appeler, par exemple, GLISSEO et qui pourrait proposer des commerces et des loisirs de type bowling. Sans aucun doute, ce sera un équipement attractif.

Si nous votons un Contrat d'agglomération bien équilibré, nous aurons besoin de mener une étude en vue de la réalisation de ce centre de glisse ; notamment sur son organisation, sa gestion, etc. En fonction des résultats de cette étude, nous nous déterminerons sur une éventuelle prise de compétence.

Je conçois parfaitement que certains d'entre vous soient surpris, mais l'inscription de cet équipement dans notre débat résulte des discussions que nous avons eues avec nos partenaires ».

Monsieur LANIC ne partage pas ce point de vue :

« Ma question s'adresse bien évidemment à Bernard mais, cher François-Xavier PRIOLLAUD, tu seras concerné par mon intervention.

Nous avons discuté pendant cinq ans pour déterminer s'il fallait ou non créer un nouveau centre aquatique. Nous avons également discuté, pendant cinq ans, de la question de la construction d'une piscine au nord de l'agglomération. Et arrive la question de la patinoire de Louviers.

Nous sommes passés, en quelques semaines, d'un projet lovérien à un projet CASE sans même que la représentation communautaire n'ait été consultée !

Dans quelle commission de la CASE cette question a-t-elle été abordée ? Poser la question, c'est déjà y répondre.

Nous avons également assisté au spectaculaire retournement de Bernard LEROY dans la presse locale qui a opéré-là une volte-face subite et imprévisible aux évidents relents politico-politiciens.

Donc, Bernard, ne nous prends pas pour des niais.

Tu as proposé une pause dans la prise de compétences et tu nous en proposes une nouvelle.

La règle des fonds de concours a été triturée pour permettre le remplacement des compresseurs servant à produire la glace du Kolysé.

Que va devenir cet équipement ? Qui prendra en charge son déficit ? Pourquoi donner la priorité à une nouvelle patinoire à Louviers alors que le nord de l'agglomération attend une piscine depuis des années ? Quelles sont les attentes des habitants du territoire ? Nous savons tous qu'une piscine concerne toutes les tranches de la population alors qu'une patinoire n'intéresse qu'une catégorie d'âge restreinte ».

Monsieur PRIOLLAUD répond à Monsieur LANIC :

« Cher Yves LANIC.

Cela ne vous aura pas échappé, il se trouve que la patinoire de Louviers est la seule du département. Il faut replacer le débat dans son contexte. Cet équipement a été fermé pendant plusieurs mois parce que les compresseurs en fonctionnaient plus.

Aussi la CASE a-t-elle versé un fonds de concours de 240 000 € afin de permettre à la Ville de Louviers de changer les compresseurs défectueux.

Le jour de sa réouverture, le 19 décembre, la patinoire a accueilli 1 000 personnes. Durant les vacances de fin d'année, ce sont environ 7 000 personnes qui ont patiné. Il s'agit bien d'un loisir grand public.

Quant à vos interrogations sur le portage communal ou intercommunal, si l'équipement avait été entretenu, nous ne nous poserions pas la question ».

« Qui était l'adjoint aux services techniques ? » s'exclame Monsieur JAMET.

« Monsieur BIDAULT n'a jamais été en accord avec le maire précédent sur cette question » répond Monsieur PRIOLLAUD, avant de poursuivre :

« Nous nous sommes posé la question de savoir s'il fallait reconstruire sur site ou refaire ailleurs.

L'idée d'un grand pôle départemental de loisirs nous est apparue bien plus pertinente puisqu'avec le futur éco-quartier, nous développerons un véritable pôle d'attractivité. Les Présidents de la Région et du Conseil général y ont également vu une véritable pertinence.

Et puis... Sur la question de l'équilibre territorial, qui semble tant vous perturber. La maquette financière de Contrat d'agglomération est très équilibrée tant pour Louviers que pour les autres communes. Il n'y a pas de prime donnée à Louviers.

La patinoire est un équipement grand public qui attire la jeunesse. Elle est - et sera - utilisée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. C'est un équipement dont la future localisation a reçu l'assentiment du Directeur de CASEO car il y voit une offre complémentaire. C'est la seule patinoire du département ; il faut la conserver » insiste-t-il.

« Nous ne sommes pas forcément contre, répond Monsieur JACQUET. Mais nous devons en discuter. Bernard... Honnêtement ? Combien de fois en avons-nous parlé ? C'est cette question qui me gêne. Nous n'avons pas eu de réponse sur la 3^e piscine, au nord de l'agglomération. Nous n'avons même pas réactivé le groupe de travail ! Nous n'avons aucune nouvelle et, au lieu d'une piscine, on nous sort une patinoire à 9M€. Permettez-nous d'être frileux ».

« Effectivement, en convient Monsieur LEROY, le dernier trimestre a été extrêmement chargé. Je rappelle que nous avons tout de même mené 7 réunions territoriales en préambule à la rédaction de ce Contrat d'agglomération.

Le sujet de la patinoire est arrivé au début de la négociation. La question de la maîtrise d'ouvrage par l'agglomération s'est posée au cours de nos réunions. Cela démontre bien l'état d'esprit dans lequel ont été menées les discussions le 19 décembre dernier. Le choix qui nous est proposé est le suivant :

- Soit nous signons maintenant avec la Région et le Conseil général.*
- Soit nous attendons 6 mois de plus ; le temps de mener les études. Mais je peux vous assurer que cette option n'est pas du tout privilégiée par nos partenaires.*

Si vous ne souhaitez pas de nouvelle patinoire à Louviers, nous déciderons collectivement. Mais il faut bien garder à l'esprit que nous avons une opportunité de financement de l'ordre de 2,5M€ sur les 9 M€ estimatifs.

Après... Qu'est-ce que cela apporte ? C'est une vraie question ! Cet équipement apporte-t-il un plus ? Je le crois, dans la mesure où il fait sens avec la piscine. Les deux équipements, côte à côte, cela aurait vraiment de l'allure. Et cela démontrera que nous sommes une vraie Communauté

d'agglomération capable de porter des projets sympathiques donnant du sens au développement du territoire ».

Monsieur ZOUTU livre son sentiment :

« Personne n'est contre cet équipement. Nous ne pouvons pas aller contre des projets structurants. C'est la manière de présenter le dossier qui nous gêne. Nous n'avons pas eu de débat. Or, il aurait fallu en avoir un à partir du moment où cela devient un projet de la CASE. ».

A son tour, Monsieur JAMET présente sa vision du dossier :

« Tout d'abord, je tiens à saluer l'attitude de Bernard LEROY qui, tout au long de la négociation, a su faire preuve de tact et de courtoisie. Il a vraiment mené un travail de fond pour le bénéfice de l'agglomération. Vous avez réussi à convaincre les deux Présidents et ce Contrat d'agglomération est bien le fruit d'une négociation.

Néanmoins, l'affaire des piscines est réelle ! C'est la deuxième fois que la CASE prend en charge l'investissement et le fonctionnement de la Ville de Louviers. Ce qui pose la question de l'organisation d'un débat plus général sur la position de la CASE par rapport aux équipements sportifs du territoire. A Val de Reuil, il y a une halle d'athlétisme dont le fonctionnement est intégralement pris en charge par la Ville et une piscine dont la rénovation a coûté plus d'un million d'euros à la seule commune.

J'ai également la même interrogation que Richard JACQUET. Le patin n'est pas le sport le plus populaire. La construction d'une nouvelle patinoire ressort du seul souhait du maire de Louviers. En se faisant financer une patinoire neuve au moindre coût, c'est une partie du Contrat d'agglomération qu'il ramène chez lui. Sans oublier la résolution du problème du Kolysé grâce à l'argent de l'agglomération » rappelle-t-il.

« Si je suis bien votre raisonnement, Monsieur JAMET, tout transfert de compétence est un transfert de charge déguisé » ironise Monsieur PRIOLLAUD.

« Je vais poser une simple question, intervient Monsieur JACQUET : si un jour, les fauteuils du cinéma de Louviers doivent être changés, ferons-nous un CINEMASEO ? La ficelle est un peu grosse, Bernard »...

A son tour, Monsieur DUVÉRÉ estime qu'il serait *« dommage de se priver de 2,5 M€ de subventions destinées à un équipement profitable à tous ».*

Monsieur LEROY revient sur la façon dont le Contrat d'agglomération a été négocié :

« Pour chaque partie, il y a des priorités et des axes clairement définis. Nous rentrons dans ces axes ! Mais il y a aussi des projets portés par les communes et cela a du sens ! Par exemple, la future médiathèque de Pont de l'Arche bénéficiera à tout le monde ; non seulement aux Archépointains, mais également aux autres habitants du territoire.

Je pense sincèrement que nous avons bien négocié ce Contrat d'agglomération. Il y a d'abord eu le travail technique des fonctionnaires suivi d'une négociation politique, pragmatique et constructive. Personne ne pouvait imaginer que nous arriverions à un tel niveau de financement.

Ce Contrat d'agglomération vise à financer essentiellement de l'investissement. Notre pays est en dépression. Il faut le relancer par de forts investissements dans des secteurs d'activité à fort potentiel.

L'inscription d'une patinoire dans ce Contrat d'agglomération relève de l'initiative du Président de la CASE dans le cadre du mandat que vous m'avez confié pour mener la négociation en vue de la signature du futur Contrat d'agglomération » insiste-t-il.

Monsieur BIDAULT indique à l'assemblée que *« la Ville de Louviers prendra en charge une partie du coût de la patinoire. Dans ce cas, pourquoi nous le reprocher » ?*

« Mais de quel coût parlez-vous, Monsieur BIDAULT ? questionne Monsieur JACQUET. Il est facile d'accueillir un équipement dans une commune. Surtout quand on ne le paie pas » !

Cette intervention de Monsieur BIDAULT engendre un débat assez confus au terme duquel Monsieur JAMET relève :

« Je reconnais que vous avez habilement négocié le Contrat d'agglomération en permettant aux communes d'inscrire des projets identitaires. La négociation a été plus rapide – et bien meilleure – qu'à Evreux et Vernon. Soyons-en reconnaissants. De plus, elle a été menée dans la courtoisie générale. Nous avons senti de l'attention. Cela rend les choses agréables.

Mais il subsiste un gros problème ; celui de l'inégalité entre communes. Il y a une gare d'agglomération en pleine rénovation sur la commune de Val de Reuil pour laquelle la commune s'est toujours vue refuser des financements de la CASE alors qu'elle concerne des milliers d'habitants. Dans ce dossier, on a bien l'impression qu'il faut sauver le soldat PRIOLLAUD » estime-t-il.

« Il n'a pas besoin d'être sauvé, il va très bien, merci ! répond Monsieur PRIOLLAUD. Pour en revenir au Contrat d'agglomération, je vous invite à regarder les financements. Vous constaterez que Louviers n'est pas mieux traitée que Val de Reuil »...

Madame TERLEZ ne partage pas du tout les propos tenus par Monsieur JAMET :

« Que la patinoire fasse l'objet d'une négociation, il n'y a rien que de très normal. Si ce projet n'avait pas eu d'intérêt, ni la Région, ni le Conseil général ne l'auraient financé.

Alors puisque le supposé avantage accordé à Louviers semble faire débat, j'exige que la question de la maîtrise d'ouvrage du Programme National de Rénovation Urbaine 2 soit discutée au sein de cette assemblée. En effet, la politique de la Ville relève de la compétence de la CASE et non de la commune ».

Monsieur JAMET et Madame TERLEZ s'opposent violemment sur cette question pendant quelques minutes avant que Madame BENAMARA ne revienne aux fondements du débat :

« Lors de la précédente mandature, un engagement de principe avait été pris en faveur de la réalisation d'une piscine à Pont de l'Arche. La réalisation de CASEO a coûté 20 M€, argent avec lequel nous aurions pu construire une piscine à Pont de l'Arche tout en rénovant celle de Louviers. Il avait également été acté que la piscine de Pont de l'Arche serait une des priorités du nouveau Contrat d'agglomération. Pourquoi ne pas l'ajouter ? » questionne-t-elle.

Indiquant qu'il est favorable à la réouverture du groupe de travail « piscine » avec - éventuellement - l'inscription de crédits d'études spécifiques, Monsieur LEROY rappelle que la priorité de la Ville de Pont de l'Arche pour cette mandature est la réalisation d'une médiathèque.

Monsieur JACQUET confirme ces propos.

« Le coût de la médiathèque de Pont de l'Arche, de l'ordre de 3,7M€ et celui de la patinoire n'est pas comparable » s'agace Monsieur LANIC.

« Le Contrat d'agglomération sera terminé en 2020, rappelle Monsieur DELAMARE. D'ici trois ou quatre ans, nous préparerons déjà le suivant. Nous pouvons donc travailler ce projet de piscine pour la prochaine mandature. Nous pourrions également le revoir dès 2017, dans le cadre de la clause de revoyure » propose-t-il.

Monsieur LOEB change totalement de sujet :

« Comment les communes financeront-elle les études en vue de la revitalisation de leurs centre-bourg, les fameuses AUP ? » questionne-t-il.

Monsieur LEROY indique que les opérations d'aménagement urbain paysagé seront menées sous maîtrise d'ouvrage communale, mais financées par le CG27 et la CASE. Seuls 20% du coût des travaux seront à la charge de la commune. Les études seront également payées par la commune.

Monsieur LOEB demande si la CASE, via les fonds de concours, pourrait prendre en charge les dépenses liées aux études.

Dans la mesure où il s'agit d'investissement, Monsieur LEROY estime que la CASE pourrait prendre en charge ces dépenses.

Monsieur MAZURIER revient au débat précédent et relève que la CASE est composée de petites communes dans lesquelles vivent des jeunes qui souhaitent pratiquer le patin à glace durant leurs loisirs. De plus, la reconstruction d'une patinoire redonnera de l'espoir au club local de hockey sur glace qui est actuellement contraint de s'entraîner à la patinoire de Rouen.

« *Le patin, c'est intéressant, mais pas prioritaire* » tranche Monsieur JAMET avant de s'adresser à Monsieur LEROY :

- « *A l'époque, deux questions étaient posées par rapport à la piscine de Val de Reuil : les moyens de la rendre plus ludique, la prise en charge du fonctionnement. Alors ce groupe de travail « Piscine », vous l'ouvrez quand ? Dans quelles conditions ?* ».

Monsieur CARRE est également légèrement agacé par la primauté accordée aux grandes communes de la CASE :

« *On parle toujours de Louviers, Val de Reuil, Pont de l'Arche, voire Le Vaudreuil. Mais il ne faut pas oublier que les autres communes existent et qu'elles ont aussi des besoins. Et depuis des années, nul ne conteste la nécessité de doter d'une piscine la partie Nord de l'agglomération* ».

Monsieur LEROY rappelle tout ce qu'a pu faire la CASE en matière d'assainissement, d'eau potable, etc. sans que les communes les moins peuplées n'aient eu à verser la moindre participation. Il souligne également que ce sont la CASE et le SMO *Eure Numérique* qui mèneront, lors des 5 prochaines années, tous les investissements destinés à couvrir le territoire en très haut débit numérique.

Pour conclure sur ce point, Monsieur LEROY rappelle les échéances :

- Vote de la maquette du Contrat d'agglomération lors du Conseil communautaire du 29 janvier,
- Passage au Conseil général le 9 février,
- Passage à la Région le 16 février,
- Signature du Contrat d'agglomération le 20 février, avant les vacances d'hiver.

III/ PRÉSENTATION DES BUDGETS 2015, PRINCIPAL ET ANNEXES :

Monsieur MADROUX présente une synthèse des masses financières inscrites dans les projets de budget 2015 ; principal et annexes.

Cette synthèse, qui reprend les grandes masses financières présentées lors du débat d'orientation budgétaire, ne fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur LEROY précise néanmoins qu'il souhaite procéder au vote du budget primitif 2016 dès le mois de décembre 2015. Le débat d'orientations budgétaires sera donc organisé en novembre, à l'issue des commissions d'arbitrages budgétaires de septembre-octobre.

IV/ DB 15-01- DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – HABITAT- LOGEMENT – Garantie d'un emprunt contracté par Eure Habitat pour une opération de réhabilitation de 78 logements « Becquet Ste Anne » à Pont de l'Arche

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'**unanimité**, le bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **346 390 €** représentant 55% d'un emprunt d'un montant total de **629 800 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 78 logements « Becquet Ste Anne » à Pont de l'Arche.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt sont les suivantes :

	Ligne du prêt 1
Caractéristiques de la Ligne du prêt	PAM
identifiant de la Ligne du prêt	5066913
Montant de la Ligne du prêt	629 800 €
Périodicités des échéances	annuelle
Durée totale	20 ans
index	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VI/ DB 15-02 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – HABITAT-LOGEMENT – Garantie modificative d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour la construction de 16 logements collectifs PLUS et PLAI – Rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité d'apporter des modifications à l'article 2 de la décision de bureau n°14-20 en date du 4 décembre 2014 comme précisé ci-dessous.

- Pour les lignes de prêt 5072416 et 5072417 :
 - « Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% »
- Pour les lignes de prêt 5072418 et 5042419 :

- « Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% »

VI/ DB 15-03 - DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – HABITAT- LOGEMENT -
Garantie d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour une opération de construction de 19
logements individuels PLS/PLAI – Zac des Coteaux à Val De Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 568 987,70 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **2 241 411 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 5 Lignes du prêt est destiné à financer la construction de 19 logements individuels PLS/PLAI – Zac des Coteaux à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt sont les suivantes :

	Ligne du prêt 1	Ligne du prêt 2	Ligne du prêt 3	Ligne du prêt 4	Ligne du prêt 5
Caractéristiques de la Ligne du prêt	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2013	-	-	PLSDD 2013	PLSDD 2013
Identifiant de la Ligne du prêt	5024747	5024743	5024744	5024745	5024746
Montant de la Ligne du prêt	702 614 €	433 000 €	163 182 €	476 530 €	466 085 €
Commission d'instruction	420 €	0 €	0 €	280 €	270 €
TEG de la Ligne du prêt	2,04 %	0,8 %	0,8 %	2,11 %	2,11 %
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Phase de préfinancement					
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Taux du préfinancement	2,04 %	0,8 %	0,8 %	2,11 %	2,11 %
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04%	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la

	stockée sous forme d'intérêts différés	stockée sous forme d'intérêts différés	stockée sous forme d'intérêts différés	stockée sous forme d'intérêts différés	différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisibilité limitée (DL)	Double révisibilité limitée (DL)	Double révisibilité limitée (DL)	Double révisibilité limitée (DL)	Double révisibilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
Taux de progressivité des échéances					
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VII/ DB 15-04 - DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – HABITAT- LOGEMENT -
Garantie d'un emprunt contracté par la SECOMILE pour une opération de construction de 15 logements individuels PLUS – Zac des Coteaux à Val De Reuil

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 450 244,60 €** représentant 70% d'un emprunt d'un montant total de **2 071 778 €** que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette décision remplace la décision prise le 13 mai 2014 de garantie de l'emprunt précédemment contracté sur l'opération.

Ce prêt constitué de 2 Lignes du prêt est destiné à financer la construction de 15 logements individuels PLUS – Zac des Coteaux à Val de Reuil.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt sont les suivantes :

	Ligne du prêt 1	Ligne du prêt 2
Caractéristiques de la Ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5076677	5076678
Montant de la Ligne du prêt	1 525 473 €	546 305 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
TEG de la Ligne du prêt	1,6 %	1,6 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois
Taux du préfinancement	1,6 %	1,6 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt actuariel Annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VIII/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2014 :

L'ordre du jour n'appelle aucune remarque particulière.

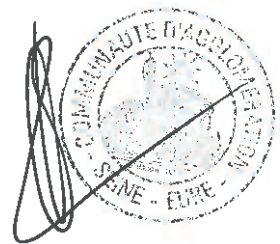
IX/ QUESTIONS DIVERSES :

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 25.

Le Président

Bernard LEROY



**Par délégation
Le Directeur Général**

Philippe LE GAL